



MAIRIE DE MODANE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017

Compte rendu en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres présents : RAFFIN Jean-Claude - SELTZER Nicole - THEOLIER Thierry - CHEVALLIER Sabine - MASOCH Gérard - LETT Xavier - THOMAS Louis - FACON Christian - RATEL Chantal - DA LAMA Marie - TEYSSIER Yannick - BOTTE Géraldine - JAMMES Sandrine

Absents : MOREAU Dominique - PASTEL Denis - CRASEZ Angeline

Procurations : CHIAPUSSO Aline à RAFFIN Jean-Claude - SIMON Christian à THEOLIER Thierry - PERRI René à LETT Xavier - FRIQUET Claude à SELTZER Nicole - GINDRE Gabrielle à CHEVALLIER Sabine - PETINOT Laurence à MASOCH Gérard

Conseillers en exercice : 22 **Quorum :** 12 **Présents :** 13 **Pouvoirs :** 6 **Votants :** 19

Date de la convocation : 18 décembre 2017

Monsieur Christian FACON a été élu secrétaire

Monsieur le Maire invite les membres présents à observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean GAUDRON, conseiller municipal de Modane et Monsieur René RATEL, Adjoint à Fourneaux

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 27 novembre 2017.

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition du personnel communal auprès de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise pour le gardiennage du gymnase «Les Terres Blanches».

Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

2. Institution du Régime Indemnitaire pour la filière technique tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instaurer l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) dans les conditions indiquées ci-après :

Le RIFSEEP est divisé en deux parts :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

- Agents de maîtrise
- Adjointes techniques

3. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve à compter du 1^{er} janvier 2018, la modification du régime indemnitaire des agents de la commune de Modane conformément au tableau ci-dessous :

I. FILIERE POLICE

GRADE	PRIME	COEFFICIENT
Gardien	Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)	Max 4
	Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction	Max 18% du Traitement Brut
	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Max 25 h/mois

II. FILIERE CULTURELLE

GRADE	PRIME	COEFFICIENT
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)	Max 4
	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Max 25 h/mois

III. FILIERE TECHNIQUE

GRADE	PRIME	COEFFICIENT
Ingénieur	Indemnité Spécifique de Service (ISS)	Coef grade : 28 Coef Ind : 1,15
	Prime de Service et de Rendement (PSR)	Max 2
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	Indemnité Spécifique de Service (ISS)	Coef grade : 18 Coef Ind : 1,10
	Prime de Service et de Rendement (PSR)	Max 2
Technicien	Indemnité Spécifique de Service (ISS)	Coef grade : 12 Coef ind : 1,10
	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Max 25 h/mois
Agent de Maîtrise Principal	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Max 25 h/mois
Agent de Maîtrise	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Max 25 h/mois
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Max 25 h/mois
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Max 25 h/mois
Adjoint Technique	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Max 25 h/mois

➤ **Applique ce régime indemnitaire aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public ayant une ancienneté acquise de six mois avec les conditions suivantes :**

- En cas de congé de maladie ordinaire, le Régime Indemnitaire suit le sort du traitement. Il est conservé intégralement pendant les trois premiers mois puis réduit de moitié pendant les neuf mois suivants.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement du Régime Indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, le Régime Indemnitaire qui lui a été versé durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquis.
- Le versement du Régime Indemnitaire est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, le Régime Indemnitaire est versé au prorata de la durée effective de service.

- **Autorise le paiement immédiat de l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés et l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, sans ancienneté acquise pour les fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public.**
- **Permet à l'exécutif de déterminer les attributions individuelles par la prise en compte de la motivation du personnel, l'absentéisme et le rendement.**
- **Charge Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs, de procéder par arrêté, à l'attribution nominative individuelle du régime indemnitaire.**
- **Abroge la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2016.**

4. INSTAURATION DES ASTREINTES POUR LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'instauration du régime d'astreintes dans les conditions développées ci-dessous :

a) Motifs de recours aux astreintes

Monsieur le Maire propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- ✓ Manifestation particulière (fête locale, concert, etc.)
- ✓ Circulation routière et sécurité publique pendant la période hivernale

Et tous évènements climatiques exceptionnels et non prévisibles.

b) Agents concernés

Sont concernés par les astreintes les emplois suivants :

- ✓ Gardien brigadier

Ces astreintes pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires ou non titulaires.

c) Planification et organisation des astreintes

La période des astreintes sera planifiée par note de service chaque année 15 jours au minimum avant la manifestation ou avant la date de début de période et chaque agent recevra un planning des astreintes. Un véhicule au centre technique ainsi que l'outillage spécifique nécessaire aux interventions sera mis à disposition du personnel.

L'agent d'astreinte sera joignable sur son téléphone portable professionnel ou personnel et aura accès aux clés des bâtiments.

d) Montant des astreintes

Les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront, selon le choix de l'agent, soit rémunérées par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans la commune, soit compensées par l'attribution d'un repos compensateur.

Durée de l'astreinte	Montant de l'astreinte d'exploitation
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116.20 €
Astreinte le samedi ou sur une journée de récupération	37.40 €
Astreinte le dimanche ou un jour férié	46.55 €

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte. Cette circonstance devra être dûment motivée par le chef de service.

e) Modalités de rémunération des interventions

En cas de dépassement des obligations normales de service, le versement d'IHTS ou la compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention est accordée au choix de l'agent. Par contre, le nombre d'heures de récupération sera plafonné à 70 heures par agent pendant toute la période des astreintes. En cas de dépassement de ce quota, les heures seront rémunérées par le versement d'IHTS.

f) Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non dépassement des plafonds d'heures.

Monsieur le Maire est chargé de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les interventions effectuées.

De même, il est autorisé à prendre et à signer tout acte y afférent.

5. ACOMPTÉ AU VERSEMENT DE LA PARTICIPATION 2018 AU SYNDICAT MIXTE THABOR VANOISE (SMTV)

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve un acompte au versement de la participation au Syndicat Mixte Thabor Vanoise d'un montant de sept cent mille euros (700 000 €) pour l'année 2018 afin d'assurer le remboursement des échéances d'emprunt du SMTV et en attendant le vote définitif du budget communal.

6. CONTRAT DE BAIL ENTRE LA COMMUNE DE MODANE ET LA SOCIÉTÉ RIEUX ROUX : AVENANT N°1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au bail conclu le 23 janvier 1986 avec la Compagnie Financière et Industrielle de LEDAR, relatif à l'exploitation de la chute d'eau communale du Rieu Roux.

Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « TRAVERSATA DES ROIS MAGES »

Par 17 voix pour (M. Xavier LETT ne participe pas au vote), le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Traversata des Rois Mages » d'un montant de sept cents euros (700 €) afin de couvrir les frais engagés à l'occasion de l'organisation de la fête des Modanais en juin dernier ainsi que pour la célébration du 100ème anniversaire de la catastrophe ferroviaire du 17 décembre 1917.

8. ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2017/04/15 DU 03/04/2017 RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE 2017 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DE L'ARC ET DU CHARMAIX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, abroge la délibération n°2017/04/15 du 03 avril 2017 approuvant le versement d'une subvention de seize mille deux cent cinquante euros (16 250 €) au Syndicat Intercommunal de protection des communes de Modane et Fourneaux contre les crues de l'Arc et du Charmaix, suite à une rectification du budget 2017 de ce syndicat.

9. MISE EN PLACE DU TRANSPORT « MUSEONAVETTE » : CONVENTION COMMUNE DE MODANE / SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HAUTE MAURIENNE VANOISE TOURISME

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention relative à la mise en place du transport touristique « Muséonavette » entre la commune de Modane - Muséobar et la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme pour la période du 26 décembre 2017 au 10 avril 2018.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

10. CONVENTION CADRE EN MATIÈRE D'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ENTRE LA COMMUNE DE MODANE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE (CCHMV)

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention cadre en matière d'entretien des ZAE à intervenir avec la CCHMV.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

11. CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE MISE À DISPOSITION DU PARKING DE LA GARE DE MODANE ENTRE LA COMMUNE DE MODANE ET LA SNCF

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention d'entretien et de mise à disposition du parking de la Gare de Modane à intervenir avec la SNCF.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

12. CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LE SDES ET LA COMMUNE : ENFOUISSEMENT D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ RUE DE LA VANOISE ET RUE PRE SOLEIL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal demande au SDES :

- de signer la convention financière pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT.
- de participer à 20% sur la base de 110% du montant initial de l'opération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention financière précitée ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

13. CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE SDES ET LA COMMUNE : ENFOUISSEMENT D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE IMPASSE RUE DE LA VANOISE ET AVENUE EMILE CHARVOZ 1^{ère} TRANCHE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande au SDES :

- de signer la convention financière pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT.
- de participer à 20% sur le montant final du décompte de l'opération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant précité, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

14. IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS CYCLO – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la fiche-action inscrite au Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).
- Autorise le Maire à engager cette action et à solliciter les subventions TEPCV conformément aux termes de la convention.
- Autorise le Maire à notifier le marché à bon de commandes et à signer tout acte relatif au lancement de l'action.
- Mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches et formalités à cet effet.

15. ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE C N°1060 APPARTENANT AUX CONSORTS CHETCUTI/MESTRALLET – LIEUDIT «SAINT ANTOINE»

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la Commune de Modane de la parcelle cadastrée section C n°1060 au lieudit «Saint Antoine», d'une contenance de 3a22ca au prix de 5 €/m² pour la somme totale de mille six cent dix euros (1 610,00 €).

Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la décision adoptée dont l'acte notarié.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le conseil municipal du 23 octobre 2017 :

- ☒ **Dégradation de travaux du 02 octobre 2017 – partie civile affaire Lou AUBERT**
La commune de Modane se porte partie civile dans l'affaire relative à la dégradation de travaux effectués par les services techniques municipaux place du 17 septembre 1943, opposant Monsieur Lou AUBERT.
La Commune ne sera pas représentée à l'audience qui aura lieu le 26 février 2018 à 10h30 au Tribunal de Grande Instance d'Albertville.
- ☒ **Convention d'occupation du domaine public pour la gestion de la patinoire naturelle, saison d'hiver 2017/2018**
Une convention d'occupation est signée entre la commune de Modane et Monsieur Éric JOLY-POTTUZ, pour la gestion de la patinoire naturelle située place des Bergers à Valfréjus pour la saison d'hiver 2017/2018.
Les termes de la convention définissent les conditions de cette location pour la période du 23 décembre 2017 au 13 avril 2018.
- ☒ **Renonciation au Droit de Préemption Urbain - DIA N°073 157 17 R 0045 Réceptionnée le 27/10/2017**
La commune de Modane renonce au DPU dont elle est bénéficiaire sur la vente par Madame Aimée DOL née RATEL de son bien cadastré section A n°1557 – avenue Emile Charvoz– 73500 MODANE, au profit de M. et Mme Christophe CHAUVETON – 853 avenue Emile Charvoz – 73500 MODANE.


📌 **Renonciation au Droit de Prémption Urbain - DIA N° 073 157 17 R 0049 réceptionnée le 20/11/2017**

La commune de Modane renonce au DPU dont elle est bénéficiaire sur la vente par M. Patrick MELLA de son bien cadastré section F n°2257 – lot 5 – Résidence Les Mélézets - VALFREJUS – 73500 MODANE, au profit de M. et Mme Walter GAGNIERE – 75 Rue du Replaton – 73500 MODANE.

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 21h52

A Modane, le 09 janvier 2018

Le Secrétaire de séance,



Christian FACON

Le Maire,



Jean-Claude RAFFIN